

Décision

Générale

colonial

Décision n° 963 les miliciens dont les noms suivent ont droit à l'indemnité pour charge de famille.

n° 963

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

les miliciens dont les noms suivent ont droit à l'indemnité pour charge de famille : P/c du 2 juillet 1945 : 1301 Abdillahi Roblé, 2e cl., Dépôt. P/c du 10 juillet 1945 : 1217 Obsiyé Ouffané, 2e cl. 2e Cie. P/c du 15 juillet 1945 : 1305 Sais Idriss, 2e cl., 3e Cie.